



D.2024.12.11.1.1.20

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2024

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES - CONVENTIONS

1.1.20 - Ligne C : Convention de financement et de partenariat M3 2024-02315-CN entre le SDIS 31 et TISSEO INGENIERIE relative au financement de moyens de secours pour la phase de travaux souterrains

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

La 3^{ème} ligne du métro toulousain, désignée Ligne C, est réalisée par le creusement d'un tunnel de 22km, entraînant des risques humains et technologiques particuliers, avec notamment des portions de tunnel en travaux difficiles d'accès (tunnels borgnes) de 2 kilomètres qui engendrent des contraintes particulières aux services de secours dans la mesure où ceux-ci ne disposent pas des techniques et des matériels adaptés permettant d'intervenir dans ces conditions de chantier.

La présente convention M3 2024-02315-CN a pour objet de préciser les engagements réciproques de TISSEO INGENIERIE et du SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE GARONNE (SDIS 31) concernant les modalités de financement des équipements de secours pour la phase de travaux souterrains, permettant au SDIS 31 d'intervenir de manière efficiente et sécurisée.

Le SDIS 31 procédera à l'achat et/ou à la location des matériels jugés les plus pertinents et adaptés pour intervenir. Il lui incombera l'entretien et l'acheminement des matériels sur les lieux de l'incident. Lesdits matériels resteront la propriété du SDIS 31 à la fin de la période de la présente convention.

TISSEO INGENIERIE s'engage à rembourser au SDIS 31 le montant identifié lié à l'achat et/ou à la location de ces divers moyens de secours, l'ensemble des frais de fonctionnement des matériels tels que la maintenance ainsi que le remplacement éventuel des matériels défectueux, permettant ainsi au SDIS 31 de se doter de matériels afin que ce dernier puisse intervenir de manière efficiente et sécurisée.

Après concertation des parties à ladite convention, il a été convenu que le montant des opérations d'achat et/ou de location ne pourront dépasser **121 440 € TTC**.

Nature des équipements financés :

- Des vecteurs motorisés agiles et facilement manœuvrables, compatibles avec le port des appareils respiratoires, permettant aux équipes spécialisées de tracter des remorques afin d'accéder au plus près du sinistre.
- Des remorques tractées par les vecteurs motorisés permettant de transporter du matériel sur une longue distance et permettre l'évacuation de 20 compagnons maximum.
- Des charriots de secours légers permettant de transporter du matériel et de contourner des obstacles
- Dans un premier temps, une berce appartenant au SDIS 31, qui devra faire l'objet d'un aménagement spécifique afin de pouvoir projeter les matériels supra sur opération à la charge de TISSEO INGENIERIE. Puis, dans un deuxième temps, l'acquisition d'une berce d'occasion ainsi que de son aménagement spécifique.

Compte tenu du planning travaux de la ligne C, les équipements doivent être effectifs et mis en service dès janvier 2025.

La convention est ensuite prévue jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser la dépense correspondante et la signature de la convention n° M3 2024-02315-CN entre le SDIS 31 et TISSEO INGENIERIE relative au financement de moyens de secours pour la phase de travaux souterrains, pour un montant maximum de **121 400 € TTC**.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° M3 2024-02315-CN entre le SDIS 31 et TISSEO INGENIERIE relative au financement de moyens de secours pour la phase de travaux souterrains jointe en annexe, pour un montant maximum de **121 440 € TTC**.

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature de la convention.

ARTICLE 3 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES